

# TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

## DIAGNOSTIC DE L'ACTIVITE AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Commune nouvelle de la CHAPELLE LONGUEVILLE



**Rapport**

Octobre 2022

**ENSEMBLE**  
vos projets prennent vie





## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
1- Preamble .....	5
2- Méthode du diagnostic agricole .....	5
<b>1- CONTEXTE LOCAL</b>	<b>6</b>
1- La qualité des sols de la commune.....	6
2- Superficie Agricole Utilisée (SAU) .....	8
3- Occupation du sol .....	8
<b>2- EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>	<b>10</b>
1- L'évolution.....	10
2- Etat des lieux en 2022 (résultats de l'enquête agricole).....	10
<b>3- PRODUCTION LOCALES</b>	<b>17</b>
1- Systèmes de production des exploitants ayant leur siège à La Chapelle Longueville.....	17
<b>4- PROTECTION DES CORPS DE FERME ET DES EXPLOITATIONS</b>	<b>18</b>
1- Respect du principe de réciprocité .....	18
2- Protection des exploitations par un zonage approprié .....	18
<b>5- AVENIR DES SIEGES D'EXPLOITATION</b>	<b>20</b>
1- Viabilité et pérennité.....	20
2- Situation des corps de ferme.....	20
<b>6- ENJEUX PAR RAPPORT A L'URBANISATION</b>	<b>21</b>
1- Conditions d'exploitation .....	21
2- les zones non traitées (ZNT) .....	21
3- Conclusion .....	22



# INTRODUCTION

## 1- PREAMBULE

Par délibération de la collectivité, la commune nouvelle de LA CHAPELLE LONGUEVILLE a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité intégrer un état des lieux de l'agriculture sur le territoire communal. En Mai 2022, elle a mandaté la Chambre d'agriculture pour réaliser ce diagnostic.

Pour rassembler l'ensemble des informations relatives aux activités agricoles du territoire, la Chambre d'agriculture a contacté chaque exploitant ayant des bâtiments sur la commune de LA CHAPELLE LONGUEVILLE et ceux exploitants du parcellaire à proximité des zones urbanisées, afin de convenir d'un rendez-vous individuel à la mairie de la commune déléguée de St JUST le 7 juillet 2022. Pour les exploitants qui n'étaient pas disponibles, ce sont des entretiens téléphoniques et des rendez-vous individuels qui ont permis de compléter les informations les concernant.

Ainsi, tous les exploitants agricoles du territoire ont été contactés, informés et ont participé à l'élaboration de ce diagnostic agricole.

Les échanges ont été l'occasion d'aborder différents points :

- présenter les différentes étapes de l'élaboration d'un PLU,
- rappeler les différentes réglementations qui conditionnent le zonage : règles de recul entre les activités d'élevage et les zones bâties, définition des zones agricoles et naturelles, changement de destination des bâtiments agricoles, le logement de fonction etc.
- collecter les données indispensables pour effectuer une reconnaissance de l'activité agricole dans la commune.

## 2- METHODE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Dans les pages suivantes, les chiffres recueillis en 2022 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du recensement général agricole (RGA), seuls chiffres statistiques officiels en la matière. Les données les plus récentes datent de l'année 2010 pour une part mineure et de 2000 pour la majeure partie. Les données du RGA 2020, diffusées à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, ne sont pas encore disponibles pour cette commune.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il faut apprécier les évolutions mises en avant. En effet, le recueil de données effectué par nos services diffère de la méthode utilisée par l'Agreste.

Ainsi, la comparaison des données recueillies dans le cadre du diagnostic avec les chiffres du RGA nous permet de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période sur la commune. Il ne s'agit pas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.

# 1- CONTEXTE LOCAL

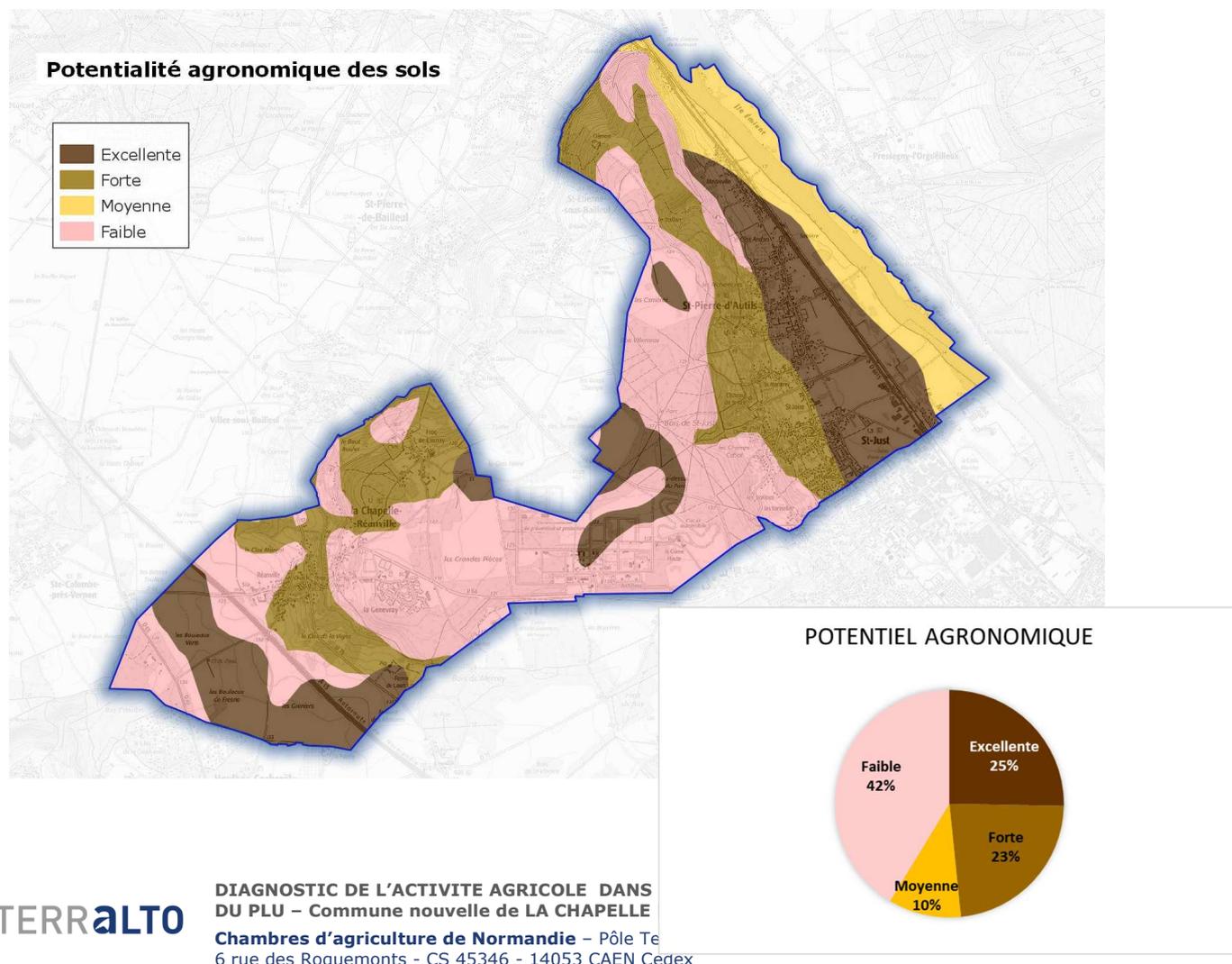
## 1- LA QUALITE DES SOLS DE LA COMMUNE

La commune nouvelle de LA CHAPELLE LONGUEVILLE appartient à la communauté Seine Normandie Agglomération et est située entre les petites régions agricoles du Pays de Madrie et de la Vallée de Seine dans l'Est du département de l'Eure. Le territoire communal s'étend de la Seine à l'amorce du plateau de Madrie dominant la vallée de Seine de plus de 100 mètres. L'altitude minimale de la commune est de 13 mètres et s'élève jusqu'à 139 mètres. Le plateau de Madrie est constitué de grandes étendues bordées de forêts. La vallée de Seine, entre la boucle de Bennecourt et la boucle des Andelys, est une vallée urbanisée caractérisée au niveau de St Pierre d'Autils et de St Just par un paysage de petites parcelles agricoles.

Etant donné la nature des sols de la commune (les sols de la commune sont constitués principalement d'alluvions, de formations sableuses, mais aussi de limons), les potentialités agricoles sont à 58% moyennes à excellentes. Cependant, 42 % du territoire ont des possibilités agronomiques faibles.

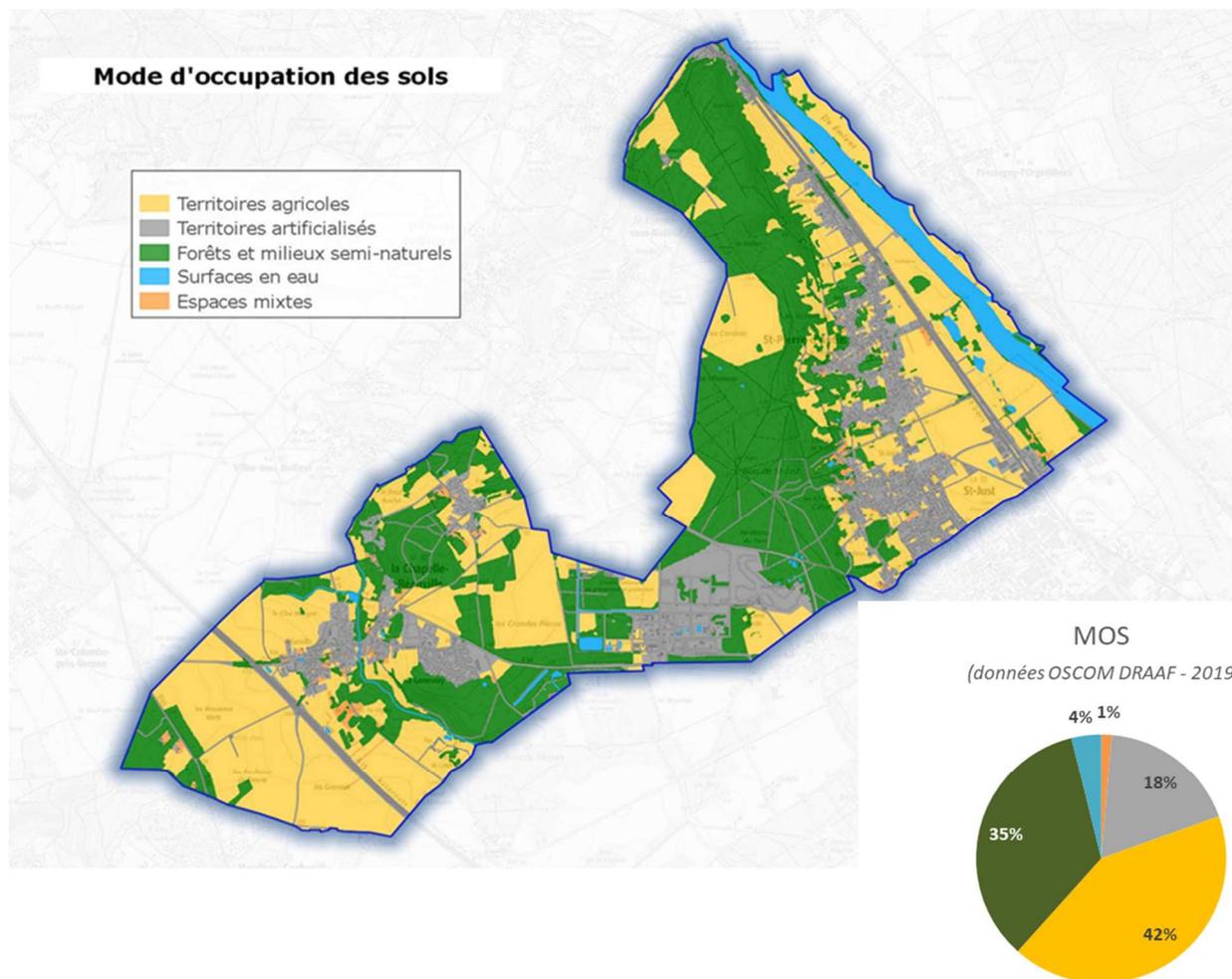
Globalement, les terrains agricoles sur la commune constituent une ressource non renouvelable pour le territoire qu'il convient de préserver dans le cadre du développement durable.

**Figure 1 : Carte du potentiel agronomique des sols de la commune**  
(source BRGM)



**Figure 2 : Carte du mode d'occupation des sols de la commune**

(source : OSOM DRAAF 2019)



## 2-SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE (SAU)

Superficie totale de la CHAPELLE LONGUEVILLE : 1 960 hectares.

	<b>2010</b> (source RPG)	<b>2020</b> (source RPG)
<b>SAU communale</b>	707 ha	685 ha

La commune s'étend sur une superficie de 1 960 ha, dont 685 ha sont utilisés par l'agriculture en 2020 (soit 35 % du territoire), ce qui la place au-dessous de la moyenne haut-normande (soit 66 %) et euroise (62% du territoire valorisé par l'activité agricole).

## 3-OCCUPATION DU SOL

	<b>1988</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>
<b>Superficie des exploitations (ha)</b>	894	254	262
<b>Terres labourables (ha)</b>	635	ND	ND
<b>Superficie toujours en herbe (ha)</b>	259	ND	ND

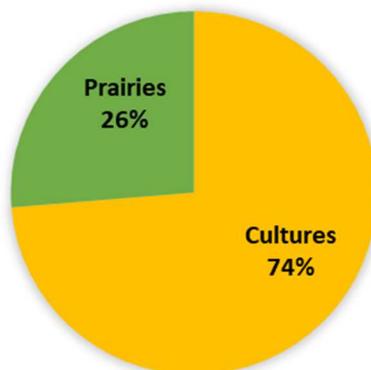
Source : Agreste – recensement agricole

NB : les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur la commune. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.

ND\*= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.

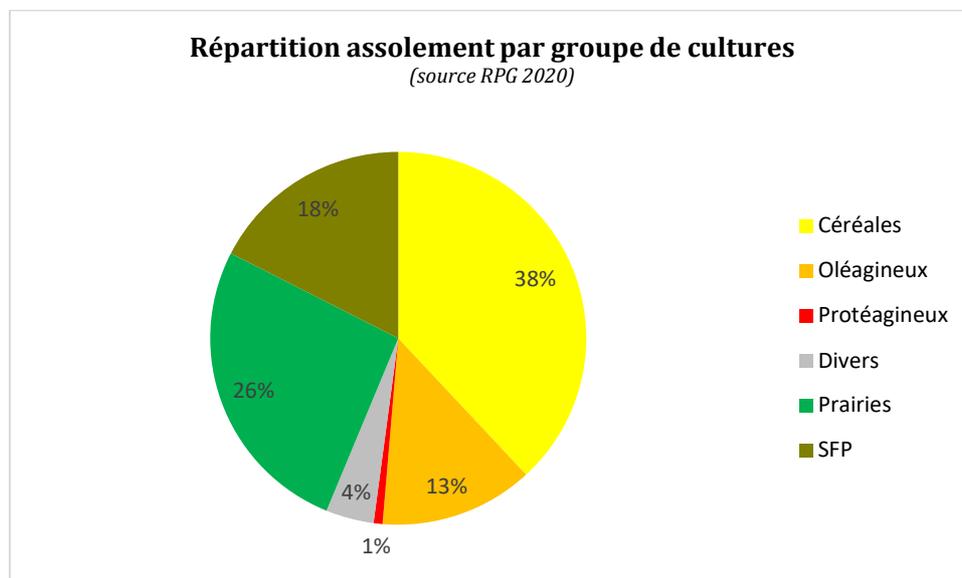
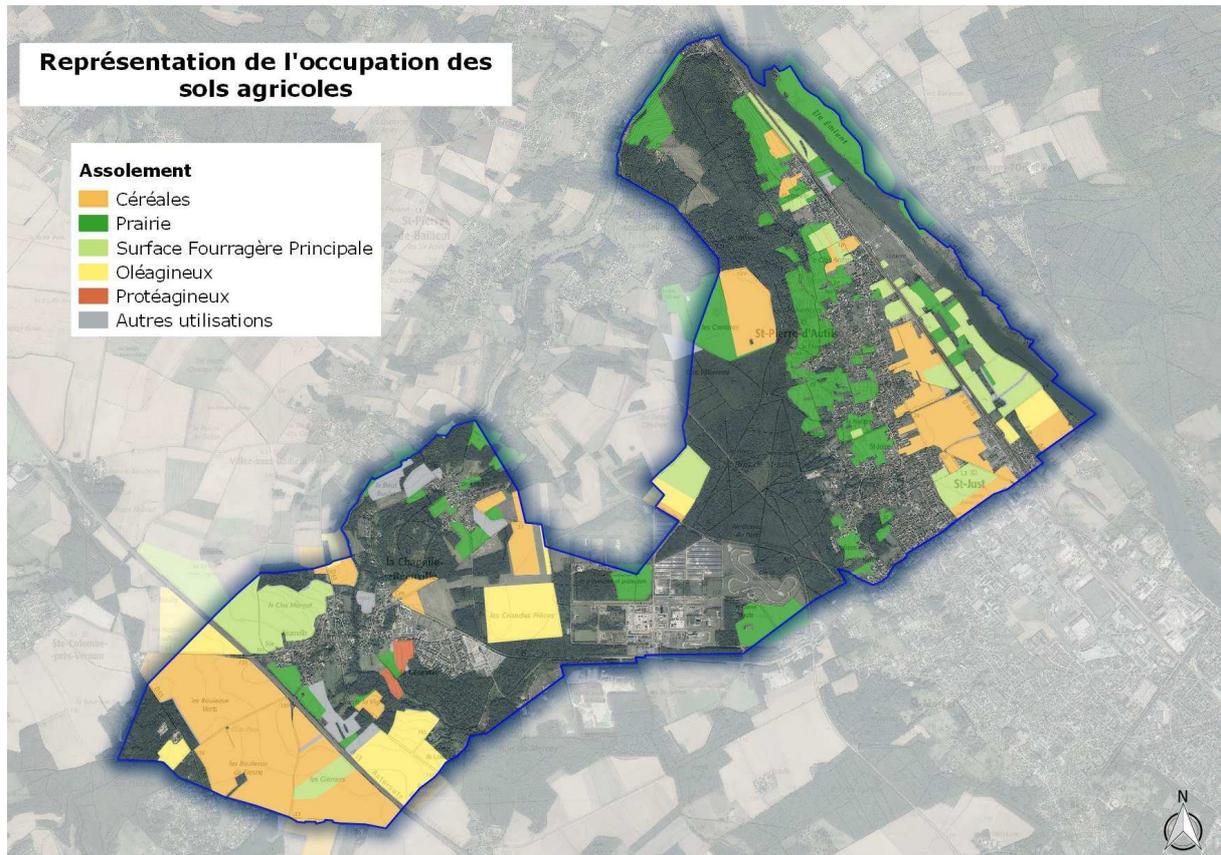
### RÉPARTITION DES SURFACES

(SOURCE : RPG 2020)



**Figure 3 : Représentation de l'occupation des sols agricoles de la commune**

(source : RPG 2020)



Selon l'assolement en 2020, 26 % des surfaces agricoles sont en herbe. Cette donnée montre bien l'importance de l'élevage sur la commune. Depuis plusieurs décennies, on observe une diminution des surfaces en herbe et une augmentation des surfaces en terres labourables.

## 2- EXPLOITATIONS AGRICOLES

### 1- L'EVOLUTION

	2000	2010	2020
<b>Nombre d'exploitations</b>	13	8	5
<b>SAU moyenne des exploitations</b>	254	262	NC

Source : Agreste – recensement agricole

En 2020, le RGA dénombrait 5 exploitations agricoles à LA CHAPELLE LONGUEVILLE. Après une importante baisse des effectifs depuis 2000, il semble que la situation s'accélère depuis les années 2010. Dans le même temps, la SAU moyenne des exploitations ayant leur siège sur la commune a triplé depuis 2000 passant de 20 ha en moyenne par exploitation à 64 ha en 2022 (donnée issue de l'enquête agricole) ! Cette donnée permet de mettre en évidence la tendance générale à l'agrandissement des structures agricoles et l'augmentation des surfaces exploitées par les exploitations.

### 2- ETAT DES LIEUX EN 2022 (RESULTATS DE L'ENQUETE AGRICOLE)

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en juillet 2022, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2010 :

- On dénombre 2 corps de ferme principaux sur la commune appartenant à 2 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal.

La commune accueille également 1 site secondaire ou bâtiment isolé valorisé par un exploitant ayant son siège hors commune. Au total, 3 sites agricoles ont été caractérisés.

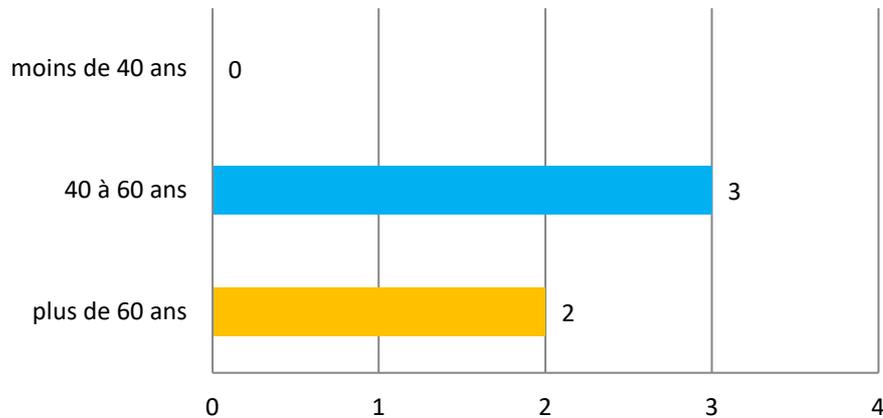
Par ailleurs, une troisième exploitation a son siège d'exploitation sur la commune mais aucune infrastructure à la Chapelle Longueville.

*Les sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés sur les extraits de la BD Ortho en annexe 3.*

- **Les actifs agricoles** : selon l'enquête réalisée en 2022, il y a 5 actifs agricoles (exploitant ou co-exploitant) en activité dans les exploitations siège. Aucune exploitation siège n'a signalé employer de salarié agricole.

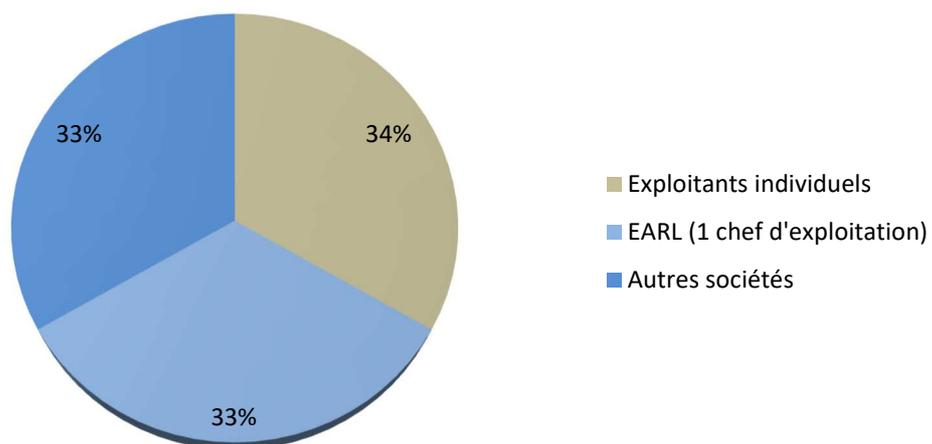
**L'âge moyen des exploitants et co-exploitants** est de 63,4 ans.

### Âge des exploitants ayant leur siège d'exploitation à la Chapelle Longueville



- La SAU moyenne des exploitations dont le siège est situé à la CHAPELLE LONGUEVILLE est évaluée à 64 ha** (moyenne calculée pour 3 exploitations siège enquêtées pour lesquelles nous avons l'information) contre 33 ha en 2010, ce qui confirme une tendance à l'agrandissement des structures.
- Statut juridique :** 2/3 des exploitations ayant leur siège sur la commune sont des **sociétés agricoles**. On observe de plus en plus de sociétés agricoles : c'est un moyen pour les agriculteurs de consolider leur exploitation afin de sécuriser leur revenu face à une conjoncture incertaine. Elles permettent aussi de clarifier le statut des femmes exploitantes agricoles et d'associer au plus tôt la génération suivante mais aussi de gagner en qualité de vie en répartissant sur plusieurs personnes les travaux d'astreintes.

### Statut juridique des exploitations agricoles ayant leur siège à la Chapelle Longueville (source CRAN - 2022)

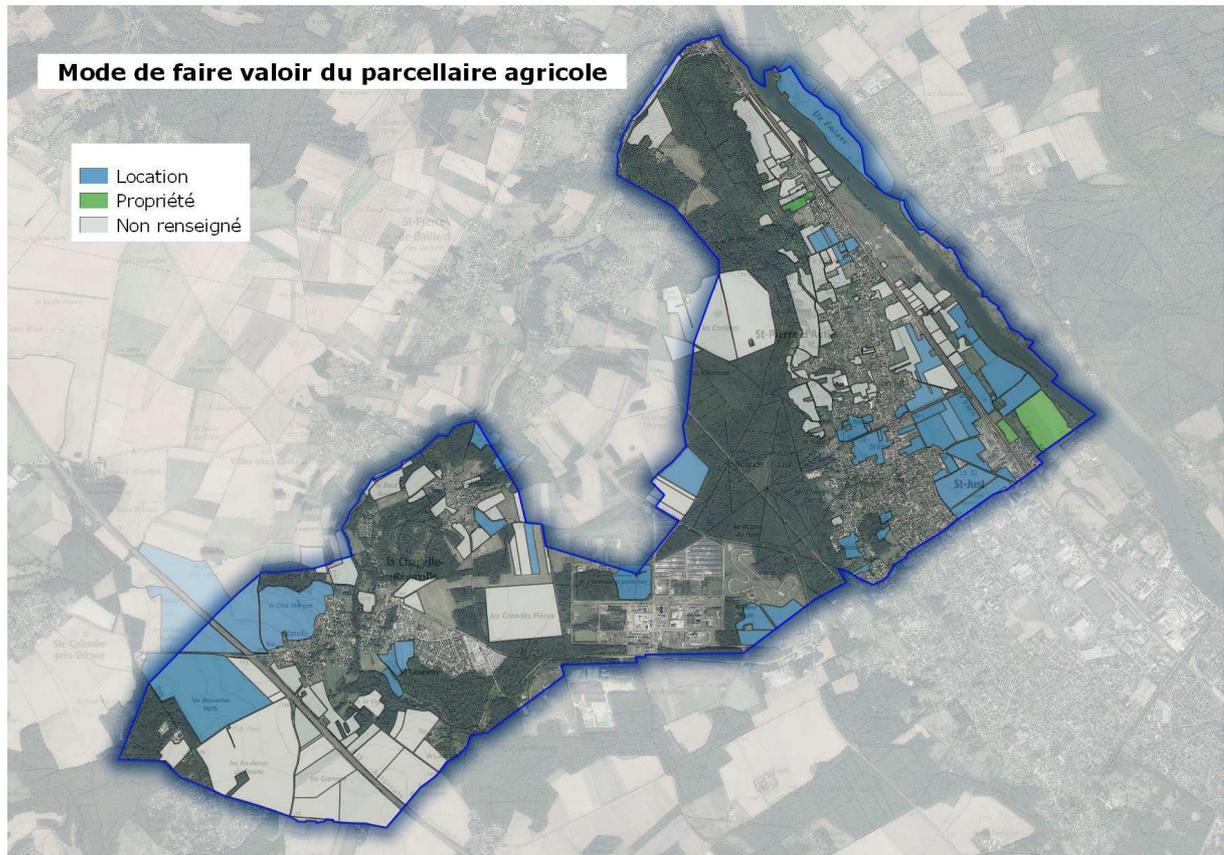


- Enfin, en 2022, la SAU communale représente 685 ha. Une partie de cette surface (192 ha = 28 %) est exploitée par les exploitants ayant leur siège sur la commune. 493 ha soit 72% par des agriculteurs ayant leur siège sur d'autres



**Figure 5 : Carte du mode de faire valoir du parcellaire agricole de la commune**

(source : Chambre d'agriculture 2022)



- **Epandages :**

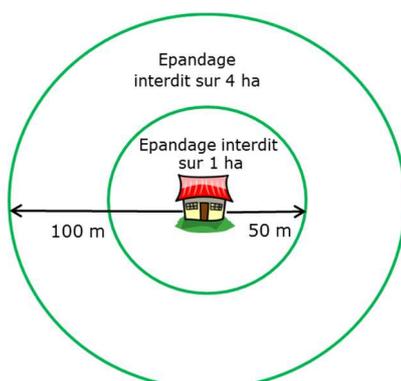
Les agriculteurs épandent des effluents provenant en grande majorité de leurs élevages (fumier, lisier) mais également des boues industrielles ou provenant de stations d'épuration.

Pour gérer ces épandages, les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites (en fonction de la nature du produit épandu, effluent d'élevage, boues de STEP ou autre et du respect des délais d'enfouissement), de cours d'eau ou points d'eau. La réglementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d'épandage allant généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes.

## Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent la gestion des déjections animales produites au sein de l'exploitation tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût, en diminuant les intrants. Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales, afin de ne pas augmenter le volume des structures de stockage d'effluents ou devoir exporter les effluents via des prêteurs de terre.

Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit ces possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction, et de réduire ses surfaces épandables. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de son exploitation.

**D'après l'enquête réalisée en 2022, les agriculteurs ayant leur siège sur la commune ont indiqué ne pas avoir de plan d'épandage ; mais selon les informations recueillies approximativement 166 ha sont potentiellement épandables.** Cette donnée est partielle car n'a pu être vérifiée pour l'ensemble des 21 exploitants « extérieurs »

La préservation des surfaces épandables des exploitations est importante pour :

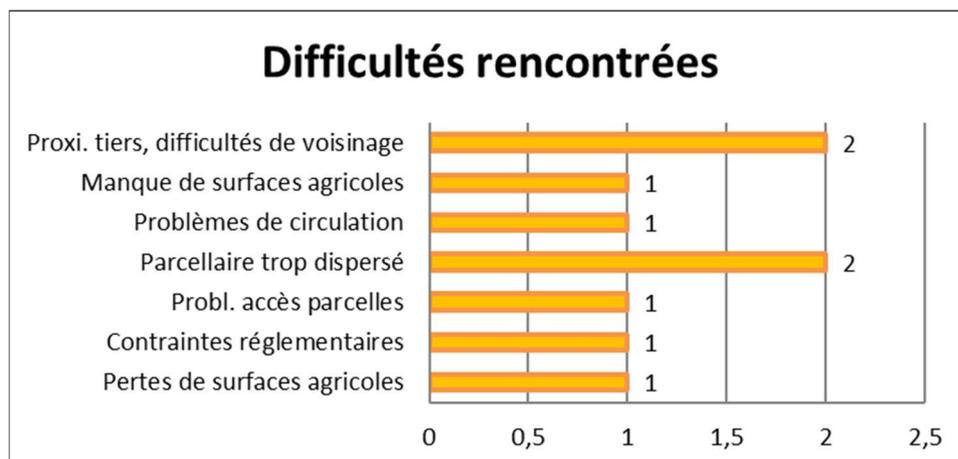
- assurer leur devenir (et ne pas déstabiliser leur modèle de rentabilité économique),
- permettre aux collectivités la gestion, et l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles,
- limiter l'apport d'intrants sur les exploitations agricoles,
- limiter l'export et donc la circulation d'engins agricoles pour acheminer les effluents.



- Qu'une exploitation exerce son activité sous un label officiel / signe de qualité (= Label « Ecole Française d'Équitation » délivré par la Fédération Française d'Équitation)
- **Projets individuels :**

Deux exploitants annoncent avoir au moins un projet pour leur exploitation sur le territoire.

    - 1 projet nouveau bâtiment agricole (stockage matériel / fourrage),
    - 1 projet de diversification (micro-brasserie à la ferme avec vente directe sur place),
    - 1 projet de changement de destination d'un bâtiment en local de vente.
- **Les difficultés rencontrées** par les agriculteurs dans le cadre de l'exercice de leur activité sur le territoire : 66% des exploitations de la commune rencontrent des difficultés au quotidien. Les problèmes liés à la proximité de tiers (en général) et à un parcellaire trop dispersé représentent 44% des difficultés rencontrées à eux seuls sur le territoire.



# 3- PRODUCTION LOCALES

## 1-SYSTEMES DE PRODUCTION DES EXPLOITANTS AYANT LEUR SIEGE A LA CHAPELLE LONGUEVILLE

Activités agricoles	Polyculture	Polyculture - Elevage	Activité équestre
Nombre d'exploitations	1	1	2

A noter, sur les 3 exploitations ayant leur siège sur la commune :

- 1 exploitation est en système polyculture élevage bovin (allaitant) ;
- 1 exploitation est en système polyculture avec une activité équestre complémentaire ;
- 1 centre équestre.

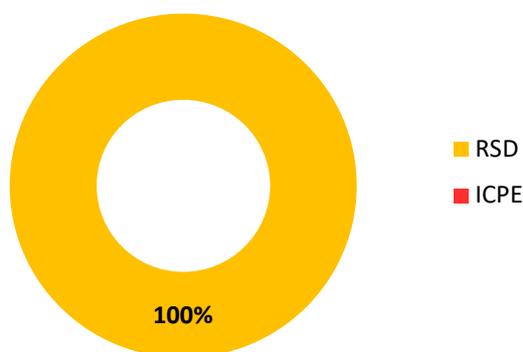
Comme nous venons de le mettre en évidence à travers l'étude des systèmes de production en place sur la zone, l'élevage reste une activité importante à LA CHAPELLE LONGUEVILLE :

- 2 sites accueillent des chevaux,
- 1 site accueille un élevage bovin.

Ces 3 sites d'élevage (3 exploitations siège) sont soumis au régime du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les sites avec de l'élevage engendrent un périmètre de réciprocité.

A noter, qu'une seule exploitation dispose actuellement d'un bâtiment sur la commune pour abriter en partie ses animaux (chevaux). Les 2 autres exploitations pratiquent le plein-air intégral pour leur cheptel.

Régime sanitaire des sites avec élevage - 2022



(source Chambre agriculture - 2022)

# 4- PROTECTION DES CORPS DE FERME ET DES EXPLOITATIONS

## 1- RESPECT DU PRINCIPE DE RECIPROCITE

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. Les règles d'implantation des bâtiments d'élevage en annexe 4).

***La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage (article L. 111-3 du Code Rural).***

***Une commune peut décider, par secteur, de fixer des règles d'éloignement différentes des distances réglementaires mais cela ne peut empêcher les extensions limitées et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des bâtiments agricoles ; par contre, dans les secteurs ainsi définis, il n'est plus possible de déroger aux règles de distance.***

***Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.***

## 2- PROTECTION DES EXPLOITATIONS PAR UN ZONAGE APPROPRIE

- **Ce que dit la « Charte Agriculture et Urbanisme<sup>1</sup> » : les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.**

---

<sup>1</sup> Document consultable à l'adresse suivante :

[http://www.chambre-agriculture-76.fr/fileadmin/user\\_upload/Normandie/011\\_Inst-Seine-Maritime/Documents/Environnement/charte\\_agriculture\\_urbanisme.pdf](http://www.chambre-agriculture-76.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/011_Inst-Seine-Maritime/Documents/Environnement/charte_agriculture_urbanisme.pdf)



### **Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :**

- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

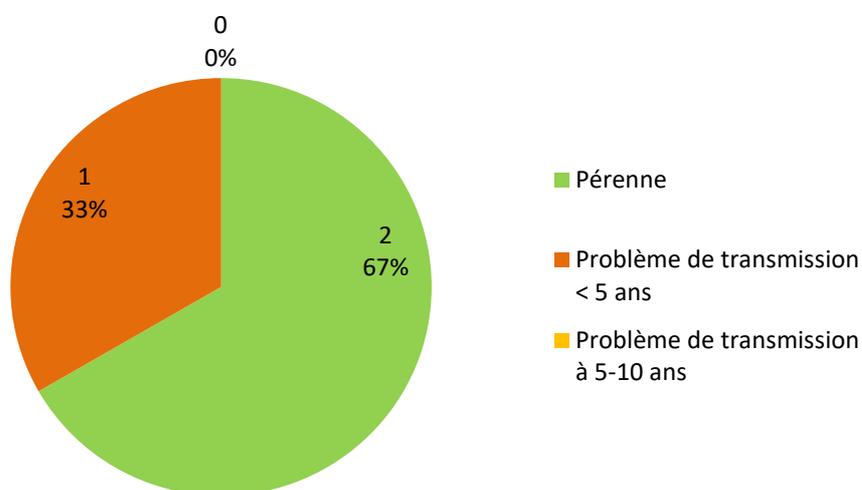
# 5- AVENIR DES SIEGES D'EXPLOITATION

## 1-VIABILITE ET PERENNITE

Suite au diagnostic, il semble que la pérennité de l'ensemble des exploitations agricoles professionnelles soit assurée à 67 %, soit du fait de l'âge de l'exploitant, soit du fait d'un projet de reprise de l'activité. Une exploitation a une problématique de succession dans les 5 ans à venir.

### Devenir des exploitations ayant leur siège sur la commune

(source : Chambre d'agriculture 2022)



## 2-SITUATION DES CORPS DE FERME

Les corps de ferme et sites d'exploitation sont concentrés sur la commune déléguée de St Pierre d'Autils, au nord de la Chapelle Longueville. Un site secondaire est sur la commune déléguée de la Chapelle Réanville. Ces corps de ferme sont Lorsqu'ils sont connectés au tissu bâti existant, il conviendra de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers à leurs abords.

Ces corps de ferme et le site secondaire sont enclavés dans le village ou semis enclavé.

Cette localisation ne sera pas sans impact pour les déplacements et la circulation du village en général, les projets éventuels des agriculteurs et leur activité, et les relations de voisinage.

# 6- ENJEUX PAR RAPPORT A L'URBANISATION

## 1- CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les systèmes élevage et polyculture pratiqués par les exploitations, présentes sur la commune, génèrent de nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements...
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes des productions horticoles,
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturels, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres<sup>2</sup>.

## 2- LES ZONES NON TRAITÉES (ZNT)

L'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour les exploitants agricoles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Dans un souci du « bien vivre ensemble », une charte a été mise en place à l'échelle départementale afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des zones non traitées à proximité des zones d'habitations et des établissements recevant des publics dits sensibles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et de l'aménagement du territoire, il est important de prendre en compte la gestion des zones non traitées autour des zones d'habitats existantes et de veiller à limiter la création de nouvelles zones non traitées au moment de la définition des futures zones d'habitats (zones AU). La Chambre d'agriculture préconise l'intégration des ZNT dans les futures

---

2 Pour en savoir plus, consultez la plaquette « Une route pour tous ? C'est possible ! » de la Chambre d'agriculture de l'Eure et de la Seine-Maritime : [https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Normandie/506\\_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR\\_circulation-engins-agricoles\\_CA27-76.pdf](https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/TERRITOIRES/TERR_circulation-engins-agricoles_CA27-76.pdf)

zones AU en veillant à ce que cela n'engendre pas de consommation foncière supplémentaire.

Document à télécharger : [https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Normandie/506\\_Fichiers-communs/PDF/CULTURES/Charte\\_ZNT\\_Eure\\_validee\\_01.pdf](https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/CULTURES/Charte_ZNT_Eure_validee_01.pdf)

### 3-CONCLUSION

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de la CHAPELLE LONGUEVILLE sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants<sup>3</sup>,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

---

3 Pour mieux se connaître et bien vivre ensemble, la Chambre d'agriculture de l'Eure propose un guide à destination des habitants et des agriculteurs. Pour le consulter : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/developper-le-territoire/chartes-de-bon-voisinage/charte-de-bon-voisinage-de-leure/>



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
NORMANDIE

**Pôle régional Territoires et  
Environnement**

**Chambre d'agriculture  
de Normandie**

6 rue des Roquemonts  
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Votre contact :  
**Armelle SALAÜN**

[armelle.salaun@normandie.chambagri.fr](mailto:armelle.salaun@normandie.chambagri.fr)

**normandie.chambres-agriculture.fr** - Rubrique « Territoires »

 @AgriNdie  @agri-normandie